

**DECISION**

**OBJET : Ecomusée - Signature d'une convention portant sur le dépôt de deux machines agricoles à l'association le Chaudron**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 devenu exécutoire le 26 décembre 2023 accordant délégation de signature du président à Monsieur Cyril GOMET, 13ème vice-président en charge du patrimoine,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur « la passation et signature de conventions de prêts d'œuvres, d'objets ou d'expositions que la CUCM soit bénéficiaire de ces prêts ou qu'elle autorise ces prêts »

Considérant qu'en sa qualité de musée de France, l'Ecomusée de la communauté urbaine doit remplir les quatre missions fondamentales suivantes :

- Conserver, restaurer étudier et enrichir les collections
- Contribuer au progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion,
- Rendre les collections accessibles au public le plus large,
- Concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture,

Considérant que l'association le Chaudron, dont le siège se trouve 6 rue de Gueugnon - 71130 NEUVY-GRANDCHAMP, sollicite le dépôt de :

- Une locomobile de marque Aillot, avec sa pompe à eau, n° inv. 84.24.1
- Une locomobile de marque Calla, n° ME.2020.0.24,

qui seront présentées au musée charolais du machinisme agricole, sis 6 rue de Gueugnon - 71130 Neuvy-Grandchamp, dont il a la gestion ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la conclusion d'une convention de dépôt au bénéfice de l'association le Chaudron ;

DECIDE ce qui suit :

ARTICLE PREMIER : La présente décision autorise la signature d'une convention portant sur le dépôt de deux machines agricoles faisant partie, l'une des collections de l'Ecomusée Creusot Montceau, l'autre de son matériel d'étude, au bénéfice de l'association le Chaudron ;

ARTICLE DEUX : Elle autorise Monsieur Cyril GOMET, 13ème vice-président en charge du patrimoine de la Communauté Urbaine Creusot Montceau à signer, au nom de la communauté urbaine, la convention réglant les conditions de ce dépôt ;

ARTICLE TROIS : Le dépôt sera consenti à titre gracieux pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction, à partir du 1<sup>er</sup> août 2024 ;

ARTICLE QUATRE : Le dépositaire s'engage à assumer la prise en charge des frais d'emballage, de transport aller-retour et de garde, et à souscrire à une assurance couvrant les risques de vol, perte ou détérioration à la valeur agréée ;

ARTICLE CINQ : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

ARTICLE SIX : La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

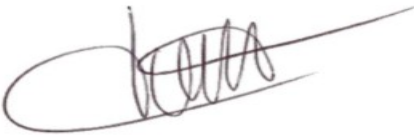
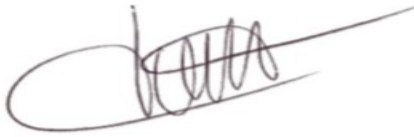
Fait à Le Creusot, le 16 juillet 2024

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 25 juillet 2024  
et publié, affiché ou notifié le 25 juillet 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le vice-président,  
Cyril GOMET

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le vice-président,  
Cyril GOMET

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several loops and a long horizontal stroke extending to the right.A handwritten signature in dark ink, identical to the one on the left, consisting of a large, stylized 'C' followed by several loops and a long horizontal stroke extending to the right.